

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

N°217/10/2017 : RETROCESSION DES POTEAUX BETONS SUR LESQUELS SONT ANCRÉS L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DU PASTEUR LOUIS LAFON - CONVENTION DE RETROCESSION AVEC LE SDE 82

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique par le SDE 82 sur la rue du Pasteur Louis Lafon, la commune de Montauban demande la rétrocession des 21 poteaux béton supportant l'éclairage public.

Une convention doit être signée pour définir les conditions de rétrocession ainsi que les engagements respectifs des parties.

Les conditions de rétrocession sont les suivantes :

- rétrocession à titre gratuit de 21 poteaux béton supportant l'éclairage public

Les engagements de la Ville de Montauban à la date de signature de la convention :

- Elle assume l'entière responsabilité de ces biens
- Elle accepte les biens en l'état actuel
- Elle s'interdit à l'avenir toute réclamation et recours à propos des ouvrages dont elle a accepté la cession, en particulier tout recours pouvant résulter de dommages quelle qu'en soit la cause,
- Elle assume elle-même l'entretien,
- Elle porte la présente convention à la connaissance des personnes qui ont pu ou qui acquièrent des droits sur les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété. Le bénéfice et les charges de la présente convention s'appliqueront de plein droit à tout successeur dans l'utilisation de l'installation.

Il est entendu entre les parties que le SDE 82 ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le demandeur, provoqués directement ou indirectement par ces biens.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention de rétrocession avec le SDE 82, telle que présentée ci-dessus et jointe à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

